

LEGENDE

- Zonage réglementaire**
- U
 - AU
 - AU0
 - AUX
 - AUX0
 - AUE
 - AUER
 - AUL
 - AUT
 - N
 - A
 - AP
- Prescription surfacique**
- Espace Boisé Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
 - Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19° du CU)
 - Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19° du CU)
 - Parc paysager à préserver (article L.151-19 du CU)
 - Élément de paysage (haie, alignements arborés) à protéger pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - STECAL (article L.151.13 du CU)
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
 - Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
 - Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Prescription linéaire**
- Haie, alignement d'arbre (L151-23 du CU)
- Prescription ponctuelle**
- Éléments de paysage bâti (L151-19 du CU)
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
- Autre informatif**
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable Puylaurens

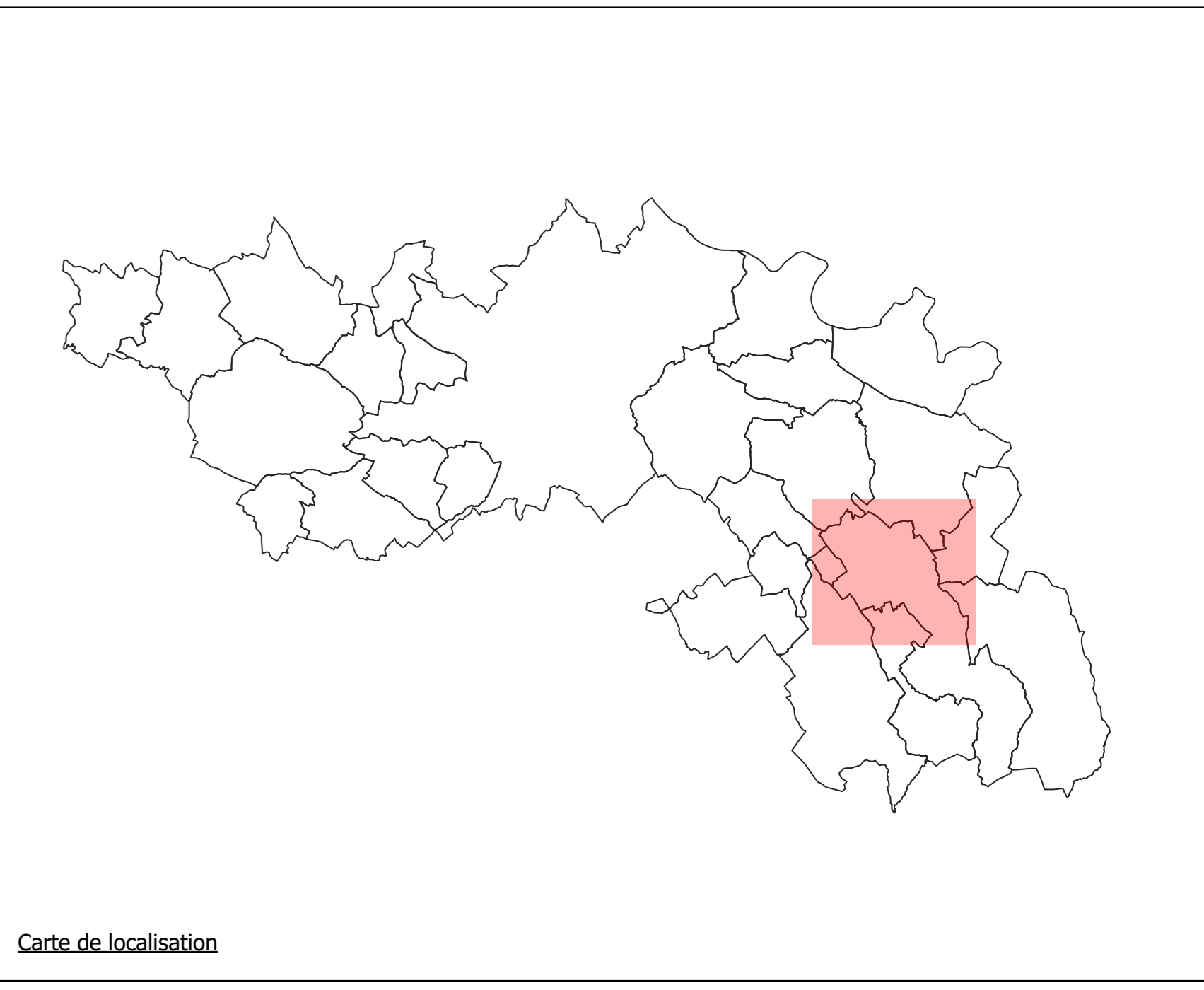
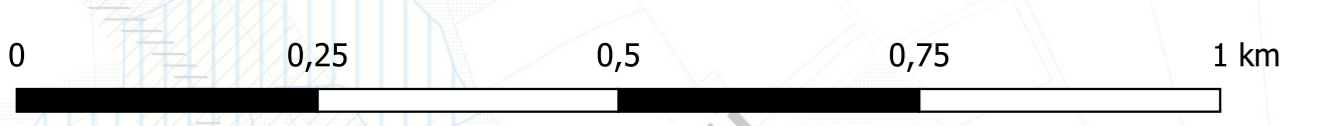


Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire	Nom ER
1	Aménagement d'un espace public	Commune de Verdalle	VER1
2	ER pour équipement public	Commune de Verdalle	VER2






**Communauté de communes
du Sor et de l'Agout**

Verdalle Nord

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal**

- Modification Simplifiée N°1 -


**Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire**

Echelle : 1:6.282

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021
approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Le Président,

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Mission: PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Sources: BD Parcelaire® ; Institut National de l'Information Géographique et Forestière®
Réalisation: Citada Conseil® le 02.03.2022



LEGENDE

Zonage réglementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- AP

Prescription surfacique

- ESpace Boisé Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
- Emplacement réservé
- Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19° du CU)
- Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19° du CU)
- Parc paysager à préserver (article L.151-19 du CU)
- Élément de paysage (haie, alignements arborés) à protéger pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
- Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
- STECAL (article L151.13 du CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Prescription linéaire

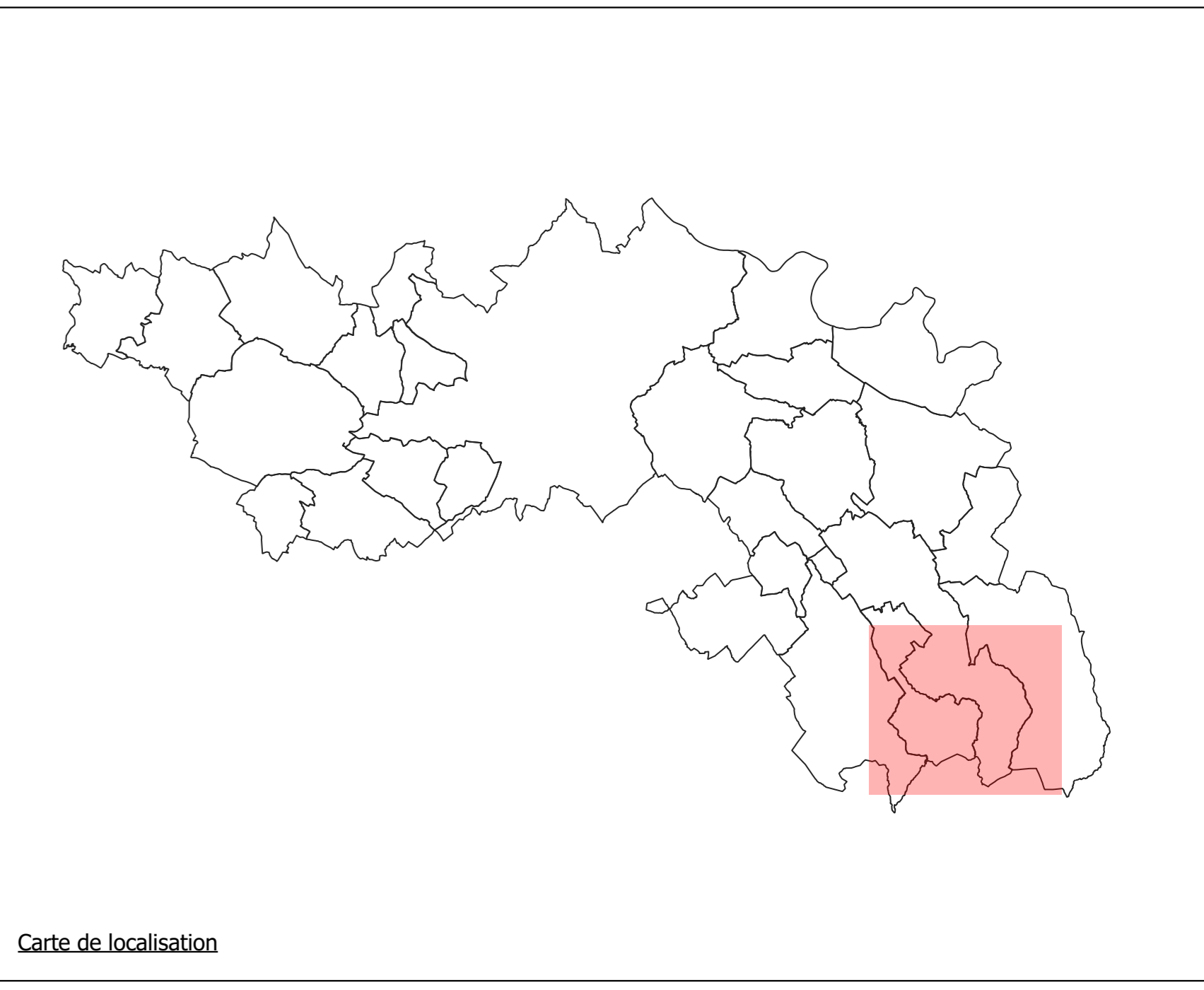
- Haie, alignement d'arbre (L151-23 du CU)

Prescription ponctuelle

- Éléments de paysage bâti (L151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)

A titre informatif

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable Puy-laurens



Carte de localisation

Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire	Nom ER
	Pas d'emplacement réservé		





**Communauté de communes
du Sor et de l'Agout**

Verdalle Sud

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal**

- Modification Simplifiée N°1 -

**Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire**

Echelle : 1:7 338

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021
approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Le Président,

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Mission: PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Sources: BD Parcelaire® ; Institut National de l'Information Géographique et Forestière®
Réalisation: Citadia Conseil® le 02.03.2022